

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MARDI 03 OCTOBRE 2023

Commune de



DAIX

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique - M. BERBEY Richard - Mme BOIDEVEZI Céline - Mme CERNAK Francine - M. DESVIGNES Alain - M. FRANZIN Xavier - Mme GUIU Chantal - Mme HISSBACH Sophie - M. JACQUES Pascal - Mme MARION Réka – RICHARD Anne-Sophie - Mme THOMAS-MAIRET Chantal - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean -Paul

Absent Excusé : M. PERROT-RENARD Pierre-Louis

Présidence : Madame Dominique BEGIN-CLAUDET, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente (Conseil Municipal du 05 septembre 2023)
- Délibération n°5.3/2023-036 : PARTICIPATION A L'ACTION « ÉLU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'ÉGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL
- Délibération n°7.5/2023-037 : PROJET CHAUFFERIE BOIS AUTOMATIQUE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS AVEC RÉSEAU DE CHALEUR
- Délibération n°3.5/2023-038 : DÉNOMINATION DE LA « TRANCHÉE COUVERTE » ESPACE VERT SITUÉ AU-DESSUS DE LA LINO

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, **à l'unanimité**, le conseil désigne M. Alain DESVIGNES, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte **à l'unanimité**.

2023-36 – PARTICIPATION A L'ACTION « ÉLU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'ÉGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ;

Considérant que le congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'Agenda Rural », un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)
- 2- La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus ».
- 3- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Etre identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Etre joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOUTIEN cette action

DÉSIGNE un binôme d'élus **Mme Dominique BEGIN-CLAUDET et M. Pierre-Louis PERROT-RENARD** comme « élu.s Ruraux Relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

2023-37– PROJET CHAUFFERIE BOIS AUTOMATIQUE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS AVEC RÉSEAU CHALEUR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une réflexion pour la fourniture d'énergie thermique à partir d'énergies renouvelables pour un ensemble de bâtiments de la commune. L'objectif est d'identifier les solutions répondant aux enjeux énergétiques, climatiques et économiques actuels.

Cette étude de faisabilité est une première étape de réflexion à la fois globale et pré-opérationnelle, qui doit permettre au maître d'ouvrage (la commune de Daix) de se donner les moyens d'évaluer l'opportunité et la faisabilité du projet qu'il envisage.

Cette étude de faisabilité technique, juridique et économique pour la création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur intègre un volet maîtrise de l'énergie par la réalisation de pré-diagnostics énergétiques des bâtiments (la Lavandière, église, mairie, écoles, périscolaire, Maison de la Culture et des Associations, poste de police, restaurant LEVANNA).

Cette étude de faisabilité comprendra un scénario ou plusieurs scénarii afin de permettre au maître d'ouvrage d'avoir un outil d'aide à la décision dans un périmètre de projet cohérent, viable économiquement et répondant aux attentes de chacun.

Elle devra permettre de cerner les enjeux énergétiques, en intégrant une démarche de maîtrise de l'énergie, vérifier la faisabilité technique, économique d'un projet bois énergie dans son ensemble, proposer des solutions techniques adaptées au contexte local et aux possibilités offertes par le site, comparer, en termes d'investissement, d'exploitation et d'intérêt environnemental, la solution bois comme une solution en énergie non renouvelable, rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement en cherchant à favoriser une logique de développement local, proposer des solutions adaptées pour le financement ainsi que le montage administratif et juridique de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'installation d'une chaufferie bois automatique collective pour assurer la fourniture de chaleur à des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'engager la mission d'étude de faisabilité « Chaufferie bois automatique » pour les bâtiments de la commune de Daix

DÉCIDE de consulter plusieurs bureaux d'études à partir du cahier des charges spécifique établi par l'ADEME (Agence de la transition écologique) et l'association AJENA Energie et Environnement)

DÉCIDE de solliciter **la subvention de l'ADEME**, correspondant à l'étude de faisabilité dans le cadre du Fond Chaleur.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2023-38– DÉNOMINATION DE LA « TRANCHÉE COUVERTE » ESPACE VERT SITUÉ AU-DESSUS DE LA LINO

Madame le Maire réitère sa demande de trouver une nouvelle dénomination à la « tranchée couverte » espace vert situé au-dessus de la LINO. En effet, ce projet a déjà été évoqué lors de précédents conseils mais aucune proposition n'avait été retenue.

Il a d'ailleurs été décidé de lancer un appel aux habitants afin qu'ils participent à ce choix en faisant des propositions de nom. Madame le Maire tenait à remercier toutes les personnes qui ont communiqué leurs suggestions pour ce changement d'appellation.

La liste était foisonnante, il a donc été convenu de simplifier le choix par l'attribution d'un seul nom, c'est donc la commission communication qui a été chargée de présélectionner les suggestions émises.

Les propositions suivantes ont été sélectionnées :

- **Le forum** est dans l'antiquité la place publique où les citoyens se réunissaient pour marchander, traiter d'affaires politiques ou économiques, célébrer des fonctions religieuses. Aujourd'hui, c'est une vaste place dans un ensemble urbain.
- **L'esplanade** est un espace uni et découvert situé devant ou aux abords d'un édifice. Par extension le mot désigne une place de grande dimension, souvent aménagée avec art et destinée à la promenade.
- **Le panorama** est une vue en largeur d'un espace physique. Dans le langage courant, cela veut dire une vue d'un objectif grand angle.

Madame le Maire demande au conseil si ce dernier a d'autres suggestions à formuler.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR** (BEGIN-CLAUDET Dominique – BERBEY Richard - BOIDEVEZI Céline – CERNAK Francine – DESVIGNES Alain – GUIU Chantal – MARION Reka – RICHARD Anne-Sophie - THOMAS-MAIRET Chantal – WALACH Jean-Paul) et **3 ABSTENTIONS** (FRANZIN Xavier – HISSBACH Sophie – VUILLEMIN René) et **1 voix CONTRE** (JACQUES Pascal)

DÉCIDE de dénommer la « Tranchée couverte » : **le forum**

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'elle a prise pour le contrat d'entretien des locaux de la commune de Daix (décision n° 3.3/2023-002 du 25 septembre 2023)

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'elle a prise pour l'adhésion à la centrale d'achat de Dijon Métropole « Capture, ramassage et mise en fourrière des animaux errants et/ou dangereux » (décision n°9.1/2023-003 du 25 septembre 2023)

QUESTIONS DIVERSES

- **Prolifération du moustique tigre à Dijon et dans les communes limitrophes**

Le moustique tigre est un moustique d'origine tropicale. Il ne ressemble pas aux autres moustiques. Il est très facile à identifier grâce à ses rayures noires et blanches présentes sur le corps et sur les pattes qui lui donnent un aspect très contrasté (d'où son nom). Il s'est adapté à divers environnements et notamment au milieu urbain, en colonisant une multitude de récipients dans lesquels il pond ses œufs. Il se développe dans des petites quantités d'eau. Il pique la journée, surtout le matin et au crépuscule. Il est attiré par le gaz carbonique (émis lors de la respiration).

Son expansion est mondiale, il est aujourd'hui implanté dans plus de 80 pays. Cette expansion fulgurante lui vaut d'être classé parmi les dix espèces les plus invasives au monde. En région Bourgogne Franche-Comté, selon l'agence régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, le moustique tigre est désormais dans 5 départements : en Saône-et-Loire depuis 2014, en Côte-d'Or et dans la Nièvre depuis 2018, le Doubs et le Jura depuis 2020.

Pour éviter la prolifération : éliminez les eaux stagnantes

- Vider régulièrement les endroits où l'eau stagne (coupelles sous les pots de fleurs, replis des bâches, pied de parasol...),
- Couvrir les récupérateurs d'eau de pluie, jeter les déchets et les pneus usagés en déchèterie,
- Inspecter régulièrement gouttières, rigoles et chéneaux, pour vérifier le bon écoulement de l'eau,
- Ne laisser rien trainer : ranger à l'abri de la pluie les jouets, brouettes, seaux, réservoirs.

Signaler la présence des moustiques tigre

Vous pensez avoir observé un moustique tigre, vous pouvez le signaler et contribuer ainsi à la surveillance de son implantation :

Sur le portail officiel : www.signalement-moustique.fr

- **Déclaration obligatoire en mairie pour les détenteurs de poules**

Dans le cadre des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les maladies, il est obligatoire de déclarer toutes les volailles et autres oiseaux captifs élevés en extérieur. Cette déclaration que vous effectuez en mairie permet aux autorités de détecter le plus rapidement possible les maladies comme la grippe aviaire et de s'assurer qu'elles ne circulent pas.

- **Remerciements**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de M. Jacques LEFEVRE de l'association Hautevilloise Cadole et Meurgers pour la tonte du terrain proche du fort qui a fortement contribué à la réussite des journées du patrimoine au Fort d'Hauteville.

- **Réunion publique du 21/09/2023 : présentation des résultats de l'étude de faisabilité portant sur la réhabilitation / reconstruction de la salle la Lavandière et réhabilitation / extension des locaux périscolaires**

La municipalité tient à remercier les participants pour l'intérêt qu'ils ont montré à ces deux futurs projets mais aussi pour la qualité des intervenants, lors de leurs échanges intéressants et constructifs avec le public.

Après cette étude de faisabilité, diverses actions dont la liste suivante n'est pas exhaustive seront menées :

- rédiger un programme définitif pour le périscolaire avec l'aide d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
- lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un projet architectural
- délocalisation de la restauration, du péri et de l'extrascolaire le moment venu

- **Demande de mise en disponibilité d'un agent des services technique**

Madame le Maire informe de la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent des services techniques à compter du 01 octobre 2023 pour une durée de 3 mois. Il sera temporairement remplacé par un nouvel agent recruté contractuellement durant son absence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Fait et délibéré le 03 octobre 2023 par les membres du Conseil Municipal présents, en attente de leur approbation en début de séance suivante.

Le secrétaire de séance,
M. Alain DESVIGNES



Le Maire,
Mme Dominique BÉGIN-CLAUDET

